

Toulon, le 31/08/2026

OBIET : complément d'informations n° 1

RÉFÉRENCES : a) avis d'appel public à la concurrence n°26-76097 publié le 31/07/2026 sur le site du BOAMP ;
b) avis d'appel public à la concurrence n°530111-2026 publié le 31/07/2026 sur le site du JOUE ;
c) dossier de consultation n° DAF_2025_001615 relatif à la mise à disposition de contenants, collecte, transport, traitement et revalorisation des déchets ménagers, bio-déchets, déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) répartis en 2 lots au profit du Groupement de Soutien Commissariat (GCS) de Draguignan.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation citée en référence, plusieurs questions ont été posées par un candidat. Veuillez trouver ci-dessous les réponses associées :

Question 1 :

« Contenant « ECO DI » – Site du Cannet-des-Maures

Il est indiqué, en page 20 du CCTP, pour le site du Cannet-des-Maures, la mise en place d'un « ECO DI avec cadenas de 15 m³ ».

Nous ne connaissons pas ce type de contenant sous cette appellation, le terme ECODI correspondant notamment à un modèle déposé par la société Blard Environnement, dont la capacité maximale est de 10 m³.

Pouvez-vous nous préciser le type de contenant attendu ainsi que le flux de déchets concerné (cartons ou papiers) ?

Nous supposons qu'il s'agit d'un caisson fermé de 15 m³ avec système de fermeture par cadenas, destiné à la collecte des cartons. Merci de bien vouloir nous confirmer ou préciser ce point. »

Réponse de l'administration :

Il s'agit effectivement d'un caisson fermé de 15m3 avec fermeture par cadenas destiné au recyclage des cartons.

Question 2 :

« Lavage et désinfection des contenants

Il est indiqué en page 13 du CCTP : « Tous les autres bacs seront lavés et désinfectés deux fois par an ».

Pouvez-vous nous confirmer que cette obligation de lavage et de désinfection concerne également les colonnes, et qu'elle s'applique uniquement au flux des déchets ménagers (OM) ?

Par ailleurs, pouvez-vous préciser si la prestation doit porter sur l'ensemble des colonnes deux fois par an, soit environ 340 colonnes au total, et non uniquement sur les colonnes dédiées aux ordures ménagères ? »

Réponse de l'administration :

Sont concernés les **colonnes et bacs** dédiés aux ordures ménagères, positionnés à plusieurs endroits sur les sites de la BDD de Draguignan (par exemple, les bacs à ordures près des zones de travail).

Le nettoyage et la désinfection concerneront uniquement les colonnes dédiées aux ordures ménagères et non l'ensemble du parc.

Les autres colonnes, dédiées au verre, au carton et au plastique, seront nettoyées à la demande.

La date de remise des plis reste fixée au 24 septembre 2026 à 11h00.

Le commissaire général de 1ère classe Christophe Daurel,
Commissaire général délégué, directeur de la plate-forme
commissariat Sud et par délégation,
L'attachée d'administration de l'Etat Margaret JUDD cheffe
du bureau achats 2